



Arrêté n° 10 15 9 7
Institution d'un sens prioritaire sur la
RD 62 au Pont métallique sur la
Mimente du PR 22+510 au PR 22+550

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée sur le **Pont métallique sur la Mimente situé sur la RD 62**, rend difficile et dangereux le croisement de deux véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE

Article 1

Les véhicules circulant sur la RD 62 dans le sens Barre des Cévennes → Cassagnas devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse du PR 22+550 au PR 22+510,

Article 2

Les panneaux C18 et B15 seront mis en place par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Florac,

Article 3

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables après publications du présent arrêté et mise en place de la signalisation règlementaire correspondante,

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le Maire de la commune de Cassagnas,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de Florac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
 ET ACTE EXÉCUTOIRE
 Mende, le 09 JUIN 2010
 Pour le Président du Conseil général
 Pour le Directeur des routes, des transports,
 l'Adjoint
 Pierre CHAPTAL

A Mende, le 09 JUIN 2010

Pour le Président du Conseil général,
 Le Directeur des Routes, Transports et
 Bâtiments

Patrice BOUZILLARD